

**Conseil d'administration  
Séance du 15 octobre 2019**

Délibération n°1  
**Portant approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 24 septembre 2019**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1 et L.712-3,  
Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 25
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise  
exerçant les attributions  
du président de CY Cergy Paris Université

  
François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 28/10/2019

Publiée le : 28/10/2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.